



En formation, je subis le vapotage sans concession possible d'une personne du groupe. Asthmatique sous suivi médical Que puis-je faire pour y mettre fin ?

Rubrique : questions et réponses - Forum - 2017 - 2018 - 2019 - 2020 - 2021 - 2022 - 2023 - 2024 - 2025

Bonjour,

Je suis asthmatique et sous traitement je prends de l'innovair 200/6 deux fois par jour en traitement de fond plus du singular, du bilasca, et du nasonex.

Je suis actuellement en formation et une personne du groupe vapote dans la salle malgré mes demandes répétées elle continue de fumer disant que ce n'est que de la vapeur et qu'il n'y a pas d'allergie possible ... en gros je suis une menteuse !!!!.... Mes symptômes sont : gorge qui gratte nez qui coule yeux qui piquent migraine, et bien sur crise d'asthme.

Je suis suivi par le service sophia de la sécurité sociale et mon asthme est bien contrôlé. Je prends mon traitement de façon très régulière..

Que puis-je faire pour que cette personne comprenne qu'elle me met en danger respiratoire...

Merci

Réponse :

Sur le plan légal, [l'Article L.3513-6 du code de la santé publique](#) interdit notamment de vapoter dans les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif .

Cette interdiction a fait l'objet d'un décret d'application restrictif. En effet, [le Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017](#), relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif, introduit dans le code de la santé publique un [article R.3513-2](#) donnant une définition très étroite des lieux de travail :

[les] locaux recevant des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, fermés et couverts, et affectés à un usage collectif, à l'exception des locaux qui accueillent du public .

Toutefois, l'employeur peut interdire le vapotage dans ces différents lieux de travail au moyen du règlement intérieur de l'entreprise.

Si vous ne réussissez pas, c'est visiblement le cas, à convaincre cette personne d'arrêter de vapoter durant vos sessions de formation, vous pourriez ainsi vous adresser à l'organisme de formation ou au responsable du lieu dans lequel se déroule cette formation.

- Sources :

- [Interdiction de vapoter](#)
- [Interdiction de vapoter](#)